

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 46 (1951)
Heft: 3

Artikel: Le paysage et l'affiche
Autor: Naef, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-173422>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Paysage et l'Affiche

Les maladies sociales ont leurs courbes, comme les autres; elles surgissent, se calment, rebondissent. Il y a donc des crises d'affichage comme de grippe. Nous en sommes atteints de nouveau; pourtant, nous avons connu pire. Il n'y a pas quarante ans, on collait le papier-réclame sur tous les murs; on le mit au poteau. Les « colonnes », tourelles bariolées, furent la première tentative d'enrayer l'épidémie; c'est un mérite. Elles ont disparu de nos places; ne les regrettons pas. Des panneaux leur succédèrent qui, sans être plus beaux, étaient plus modestes. La publicité y perdait; personne n'y trouva son compte.

On s'efforce maintenant de disposer les affiches dans les lieux pour lesquels elles sont affectées: théâtres, cinémas, gares et garages, agences de voyage, magasins. Des artistes qualifiés les composent parfois et les édiles veillent, car l'opinion publique, naguère assoupie, les stimule. Seulement, quand règne l'anarchie l'ordre ne s'établit pas d'un jour. Il faut au législateur de l'à-propos. Il en montra lorsque Genève entendit célébrer le deuxième millénaire de son entrée dans l'histoire. Les rues où devaient défiler les cortèges de 1942 devinrent une sorte de « Via sacra », et l'on se saisit habilement de la circonstance pour imposer au commerce une discipline. Chacun s'y plia de bon cœur; les façades que tuaient les pancartes réparurent. Depuis, l'on chercherait en vain, au boulevard de la Corraterie, centre d'affaires, autres signes que des inscriptions sobres et enseignes mesurées. D'ailleurs, quelles que soient nos villes, elles ont fait, ces dix dernières années, un nettoyage manifeste. Plusieurs même ont réglementé la propagande nocturne par l'éclairage au néon de sorte que, loin d'enlaidir, elle devient parure.

Tout serait donc pour le mieux dans le meilleur des mondes si la campagne se trouvait, elle aussi, préservée. Or, la campagne, c'est l'étendue que se répartissent des communes peu peuplées; et leur autonomie, en Suisse, n'est modérée que par les lois cantonales. Nul besoin de feuilleter longuement la présente revue pour apercevoir l'image d'une grange, d'une écurie, d'un sanctuaire villageois, tapissés de rectangles pantelants où la femme-savon sourit d'une humeur égale à l'otarie-équilibriste et à l'homme-pneu que le hasard lui donne pour voisins.

Qui donc commande ici? mais que pourrait un village dépourvu de numéraire contre les invites de firmes alléchantes? Et qui se préoccuperait des routes, des sites prédestinés que l'industrie sait fort bien utiliser à ses fins. La commune en principe a le droit de recourir au canton, comme le canton d'imposer sa police. Cependant le principe est une chose et la pratique une autre. Tandis que les cantons-villes dont le territoire s'englobe peu à peu dans l'agglomération urbaine exercent sur leur réseau routier un contrôle facile, il en va différemment des Etats sillonnés de vallées et privés de cités prospères. D'autres, que l'on qualifiait jadis de cantons-campagnes, atteignent maintenant un équilibre parfait, tel le Pays de Vaud qui bénéficie sans conteste du dynamisme que Lausanne désormais lui confère. La situation géographique, les conditions économiques (entre autres causes) ajoutent aux variations des mesures cantonales.

Il n'en est pas moins vrai que la route impose aussi ses lois et qu'elle se soucie peu des prérogatives politiques. L'automobile se mit à conquérir l'espace et l'affiche profita de l'aubaine. Elle vint à sa rencontre et pour se faire voir grandit au fur et à mesure qu'augmentait la vitesse des véhicules. Mais déjà ce stade est révolu: on ne peut plus lire, on ne doit pas lire lorsqu'on roule à 100 kilomètres-heure. La police prêche d'exemple et, renonçant à l'alphabet pour se faire comprendre, retourne au hiéroglyphe, c'est-à-dire au symbole. La publicité, sur ce point, avait pris de l'avance: une bouteille à liqueurs, une vache caricaturée, un

cuisinier coiffé de blanc, une cigarette monumentale valent bien les écriteaux. Encore faut-il être certain de gagner la clientèle. Ce que la réclame n'obtient pas du premier coup, elle l'attend du second, du troisième, du quatrième. Elle agit par répétition, prolongeant ses appels avec une insistance lancinante. Méthode que certaines lignes ferroviaires poussent jusqu'à l'hallucination et qui, devant l'« Olio Sasso » des gares italiennes, sème le désarroi dans les esprits novices. En Suisse, le rail offre d'autres surprises. Penché sur d'inaccessibles abîmes, le voyageur trouve l'emblème d'un cognac qui ne l'est pas moins. S'offre-t-il un vallon où serpente en liberté un ruisseau privilégié? L'on devine qu'ici ralentira la voiture du promeneur... lieu de choix pour y planter, sur fond de verdure, la pancarte aux aguets. Ce n'est pas tout: les garages prolifèrent, nul ne saurait s'en plaindre. Seulement, ils succombent sous les cadeaux intéressés que ne peuvent refuser les garagistes aux fournisseurs d'essence.

Espérant d'un trait mettre fin aux excès, le gouvernement genevois prohiba naguère les pancartes routières, purement et simplement; celui de Vaud les recula à 20 mètres de la chaussée et ne leur accorda que des dimensions réduites. Mesures remarquables — et plût au ciel qu'elles fussent partout en vigueur! — mais provisoires. L'exubérance publicitaire, un instant freinée, repartit de plus belle, de sorte que l'opinion demande enfin une revision générale des ordonnances particulières et une police applicable au territoire helvétique dans son ensemble. Mercure en personne lève son caducée. En effet, nos commerçants, handicapés par les trusts étrangers, assistent sans plaisir à la surenchère d'une réclame plus onéreuse que féconde. Tant et si bien que l'Union suisse des sociétés de publicité, la vaste corporation des ponts et chaussées, la Ligue pour la protection de la nature et celle du Patrimoine national ont dressé, d'un commun accord, leurs plans avec le secours des juristes. Nous les soumettons ci-après à la perspicacité des lecteurs et, partant, de la population tout entière. Étudiés, corrigés, acceptés, les textes serviront de base aux législations cantonales. Enfin, serait-ce outrecuidance d'espérer que notre continent rétréci en tirât bénéfice pour combattre une lèpre qui fait bien plus que menacer. L'important, à coup sûr, est de commencer quelque part, et nous y sommes.

Henri Naef.

Enseignes et réclames — projet de directives

En vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, de protéger l'aspect des sites, d'une localité, d'une voie publique, d'un point de vue, etc., et pour tenir compte de l'appel des entreprises publicitaires suisses pour une limitation volontaire de la publicité routière, les présentes directives ont été élaborées à l'intention des autorités intéressées:

A. Toutes les « réclames étrangères » sont interdites aussi bien à l'intérieur des localités qu'en rase campagne, sous réserve des exceptions prévues sous chiffre 2 et des cas spéciaux indiqués sous chiffres 7 et 8.

¹⁰ On entend par le terme « Réclames étrangères » tous les genres de publicité visuelle ou sonore perceptibles par l'usager de la route à l'œil ou à l'oreille sous forme de textes, d'images, de lumière, de sons, etc. et qui n'ont aucun rapport avec les bâtiments, les terrains (parcelles), les véhicules sur lesquels ils sont installés.